

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Lucette Carré, Adjointe au Maire**. Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 10	CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 9	CHEUVREUX Bruno, Absent BETTE Thierry, <i>Excusé</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BOCAGE Jean-Yves, <i>Excusé</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Excusée</i>	-- <i>Pouvoir à Angéline BROSSARD</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> -- <i>Pouvoir à Santiana BRAUD</i> <i>Pouvoir à Valérie TOUCHARD</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> -- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-006- BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la décision du maire n° 2024-D038 portant mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune d'Ambillou,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Ambillou validé par la Trésorerie de Chinon,

Vu l'avis de la commission finances du jeudi 30 janvier 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le conseil municipal a élu comme présidente **Lucette Carré pour présider** le conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que Monsieur Bruno CHEUVREUX, Maire, s'est retiré lors de ce vote ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) **2024** de la commune d'Ambillou, tel que présenté et résumé ci-dessous.

AMBILLOU - (1) - COMMUNE D'AMBILLOU 303 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			
PRESENTATION GENERALE DU COMpte FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			
			I B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 838 753,88	884 548,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 269 724,75	1 746 380,07
	Restes à réaliser	C	10 000,00	0,00
Dépenses	Authorisation budgétaire totale	D	1 783 433,09	1 877 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	972 143,85	1 241 413,57
	Restes à réaliser	F	135 330,30	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	297 580,90	504 966,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-55 320,79	992 451,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	242 260,11	1 497 418,01
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-125 330,30	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	116 929,81	1 497 418,01
				1 614 347,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le (La) Secrétaire de séance,

Présidente de séance, Lucette Carré
Pour extrait certifié conforme